

7-2

N° de Compte :

2008

**BORDEREAU DE REGULARISATION DES
COTISATIONS FORFAITAIRES à L'URSSAF
POUR LES COURSES DE L'AVENIR**

Adresse de club organisateur

L'arrêté ministériel du 10 septembre 97 paru le 18 septembre 97, nous précise les modalités de paiement des cotisations URSSAF, pour les spectacles de courses landaises.

**CELLES-CI DOIVENT ETRE REGLEES IMMEDIATEMENT APRES QUE LA
COURSE AIT ETE EFFECTUEE**

Vous avez organisé **une course de l'avenir** le 2008
Avec les vaches de la Ganaderia

Vous devez inscrire ci-dessous la liste (nom/prénom) **des hommes en blanc participants** et ensuite multiplier le nombre de participants par **20 €**
Les élèves de l'Ecole Taurine sont dispensés de cotisations.

01/ Cordier : _____

02/ Entraîneur : _____

Total des toreros engagés

X 20 €=

JOINDRE UN CHEQUE A L'ORDRE DE LA FFCL

Cette somme sera reversée par la FFCL à l'URSSAF de votre département.